

voulu ce drapeau, nous n'avons pas à nous faire des scrupules. D'autres part, on ne peut arguer de l'inconvenance de ce drapeau pour dire que Notre-Seigneur n'a pu le demander. Car si Dieu ne peut intervenir dans les combats entre chrétiens, comment l'Église bénit-elle les drapeaux, comment prie-t-elle pour le succès des armes? Comment légitimer la chape de saint Martin, l'oriflamme de saint Denys, l'étendard de Jeanne d'Arc? Car ces drapeaux ont bien conduit les Français à l'égorgement d'Anglais et d'Allemands catholiques comme eux".

La controverse en est là.

En attendant qu'elle soit dirimée par l'autorité compétente, nous signalerons à nos lecteurs ce fait intéressant que le port privé des insignes du Sacré-Cœur a été permis, sous certaines conditions, par un arrêt du Conseil d'État de France, daté du 10 août 1917.

N'ayant pas l'autorité voulue pour prendre part à la grave discussion que nous venons de résumer, nous nous contenterons de terminer cette revue, à l'aube de la victoire décisive qui illumine déjà de ses glorieuses blancheurs la noble armée des Francs, par ce cri d'espoir : *Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous !*

Antonio HUOT, ptre.

LITURGIE ET DISCIPLINE

EN PRÉSENCE DU SAINT SACREMENT

Q.—Quand le Saint Sacrement est exposé, les deux enfants qui font la garde d'honneur dans le chœur peuvent-ils être en "laïque", ayant pour tout costume sur les épaules, un simple collier de velours?

Nos Frères religieux ne se mettent jamais en surplis pour entrer dans le chœur, quand le Saint Sacrement est exposé; ont-ils ce privilège?

R.—Quand le Saint Sacrement est exposé, aucun laïque, sans habit de chœur, ne peut pénétrer dans le sanctuaire, même en dehors des offices, sous prétexte de prier ou pour tout autre motif.

Les religieux eux-mêmes doivent revêtir le surplis pour entrer dans le sanctuaire en présence du Saint Sacrement exposé. L'Instruction Clémentine est formelle sur ce point : "Nullus